

220C4477
FR0000073272-FS1181

21 octobre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SAFRAN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 octobre 2020, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 octobre 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société SAFRAN et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 28 366 883 actions SAFRAN² représentant autant de droits de vote, soit 6,64% du capital et 5,08% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SAFRAN sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions SAFRAN détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 7 333 ADR SAFRAN, (ii) 278 016 options d'achat exerçables et 278 016 options de vente, exerçables à tout moment jusqu'au 19 février 2021 et donnant droit à autant d'actions (soit au total 556 032) aux prix unitaires de 70 € et 86 €, (iii) 321 272 options d'achat exerçables et 321 272 options de vente, exerçables à tout moment jusqu'au 19 mars 2021 et donnant droit à autant d'actions (soit au total 642 544) aux prix unitaires de 88,88 € et 73,35 € (iv) 1 880 820 actions SAFRAN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SAFRAN, réglés exclusivement en espèce, (v) 48 599 actions SAFRAN assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6^o du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (vi) 1 689 469 actions SAFRAN détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 494 666 actions SAFRAN pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 427 235 939 actions représentant 558 123 602 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.